



PREFET DE LA MARTINIQUE

LISTE DES SERVICES PRIORITAIRES (susceptible d'évolution en fonction de la durée de la grève)

- 1- ORDRE PUBLIC : véhicules des services de sécurité (Police, Gendarmerie, Douane) ainsi que leurs personnels
- 2- DEFENSE ET SECURITE CIVILE : véhicules des services de secours et de sécurité civile et leurs personnels
- 3- PRATIQUE HOSPITALIERE, MEDICALE : véhicules des établissements sanitaires, sociaux, et médico-sociaux :
 - véhicules des établissements hospitaliers,
 - véhicules des ambulances privées,
 - véhicules sanitaires légers,
 - véhicules professionnels et privés à usage professionnel pour soins à domicile tels que véhicules IDE secteur libéral/ SOS Médecins/ HAD/ Prestataires à domicile (O2, DM, etc.),
 - véhicules transports d'organes et de sang,
 - véhicules des laboratoires d'analyse
 - véhicules transport des produits pharmaceutiques vers officines et PUI,et véhicules des personnels de ces établissements et services.
- 4- Véhicules des services et acteurs du secours en mer, des pilotes maritimes et des capitaineries (GPLM notamment)
- 5- Véhicules dédiés à la lutte anti-vectorielle.
- 6- Véhicules des services du Ministère de la Justice (juridictions, centre pénitentiaire), ainsi que les magistrats et leurs personnels.
- 7- Véhicules du SAMU social, ainsi que de leurs personnels.
- 8- Transporteurs de personnes (taxis co, taxis de place, transports en commun).
- 9- Véhicules de service et des personnels du contrôle aérien, de la sûreté aéroportuaire et ceux nécessaires au fonctionnement opérationnel de la plate-forme aéroportuaire
- 10- Véhicules d'interventions des opérateurs : EDF, Odyssi, SME, SMDS, Orange, Digicel, Only
- 11- Véhicules des entreprises de pompes funèbres
- 12- Véhicules des médias, à la condition qu'ils soient siglés
- 13- Véhicules de fabrication et de livraison des produits pétroliers et leurs personnels
- 14- Véhicules des sociétés de ramassage des ordures ménagères, des déchets médicaux et des encombrants

CONDITIONS D'ACCÈS :

Capacité du demandeur à produire la carte professionnelle attestant de sa qualité.